



PROCES VERBAL

COMMISSION SPORTIVE SENIORS

PV N° 22 CSS/6

REUNION DU 21 SEPTEMBRE 2022

Président : M. LECOUR Bernard

Présents : MM. BELORGEY B – BAILLY P – PAGANT JM

I. SENIORS LIBRE

TIRAGES AU SORT DES COUPE DE COTE D'OR

Le prochain tirage des Coupes de Côte d'Or EKINSPO – F BACHELARD et CREDIT AGRICOLE aura lieu le

28 OCTOBRE 2022 à 14 h 30

Au Siège du District.

1.1 DECLARATION D'ENTENTE

D4 USSE et ST REMY sous le nom de ENT USSE 3 sous les couleurs de USSE et le terrain de SEMUR EN AUXOIS OU EPOISSE

La Commission donne son accord.

1.2 FORFAITS

Match 25135201 D4 - F VINGEANNE FC 2-GRESILLES FC 2 du 18/09/2022

Forfait déclaré de GRESILLES FC

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt au GRÉSILLES FC2 pour en porter le bénéfice à VINGEANNE2

S'agissant du match aller, le match retour devient VINGEANNE FC 2- GRESILLES FC 2

Amende de 60€ au GRÉSILLES FC.

Match 25138130 D4 - E CHENOVE 2-PLOMBIERES 3 du 18/09/2022

Forfait déclaré de PLOMBIERES3

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à PLOMBIERES3 pour en porter le bénéfice à CHENOVE2

S'agissant du match aller, le match retour devient CHENOVE 2- PLOMBIERES3

Amende de 60€ à PLOMBIERES

Match 225130361 D4 - C FCCL 3 - EF BEAUNOISE du 18/09/2022

Demande de report tardive de EF BEAUNOISE sans l'accord du club de FCCL 3.

Forfait déclaré de EF BEAUNOISE

En conséquence, la CS donne match perdu par forfait 0-3, -1pt à EF BEAUNOISE pour en porter le bénéfice à FCCL3

Amende de 60€ à EF BEAUNOISE

1.3 CONTROLE FEUILLES DE MATCH

MATCH 25131811 D4 - D CCOF 2 - SACRIBAINÉ du 18/02/2022

Un joueur de CCOF 2 a participé au match alors qu'il était suspendu.

En conséquence, la CS donne match perdu par pénalité 0-3 -1 pt à CCOF 2 pour en reporter le bénéfice à SACRIBAINÉ.

Ce joueur reste suspendu avec CCOF 2 pour 2 matchs à compter du 21/09/2022

Amende 300€ à CCOF 2 pour joueur suspendu ayant participé à une rencontre.

1.4 CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRE

Après le 01-10-2022 la CC appliquera ces amendes.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 15,00 €.

Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 (Sauf Niv Bas 2ème ph) 20 €

POUILLY BSK : Sans réponse du club et de la mairie de POUILLY sur SAONE concernant l'absence de vestiaires, la CS demande au club de POUILLY BSK de trouver un terrain de repli ou tous les matchs se joueront sur le terrain des clubs adverses.

EF BEAUNOISE : Suite à la visite de la commission des terrains et installations sportives concernant l'absence de vestiaires, la CS demande au club de EF BEAUNOISE de trouver un terrain de repli ou tous les matchs se joueront sur le terrain des clubs adverses.

Le match 25130447 D4 - C EF BEAUNOISE - MANLAY 2 du 25/09/2022 se jouera sur le terrain de MANLAY

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24881201 D1 DIDIER EXPRESS ET PNEUS TILLES FC – UCCF du 25/09/22 est remis à une date ultérieure suite à la qualification en COUPE DE France.

Match 25135200 D4 - F ECHENON 2-TILLENAY 2 du 18/09/2022 se jouera le 09/10/2022.

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

Match 24871833 D3-D TILLES2- DIJON DINAMO du 25/09/2022

Match ALLER se joue sur le terrain de DIJON DINAMO

Match RETOUR le 04/12/2022 se jouera sur le terrain de TILLES.

1.5 MATCH REMIS

Match 24866428 D3-B BLIGNY- US SAVIGNY du 18/09/2022 se jouera le 1/11/2022

1.6 COURRIER

PLOMBIERES : Tous les matchs de PLOMBIERES sont susceptibles de se dérouler sur terrain stabilisé.

BRAZEY demande de délégué. Aucun délégué de disponible.

II. FOOT ENTREPRISE

Suite à la demande de 3 clubs demandant leur report de match, la CS décide de reporter la journée 1 au 17/12/2022.

III. FEMININE

CHAMPIONNAT INTER-DISTRICT à 11

3.1 COURRIER

De **PARON** : la CS décide de modifier 2 matchs pour équilibrer les déplacements.

- Match 25211844 DUC- PARAY DU 9/10/2022 se jouera à PARAY
- Match 25185781 PARAY- PARON du 06/11/2022 se jouera à PARON

3.2 CHANGEMENT DE DATE ET/OU D'HORAIRE

- Match 25185757 PARAY-BEAUNE du 25/09/2022 se jouera le 30/10/2022
- Match 25211852 MACON-PARON du 25/09/2022 - La CS demande aux 2 clubs de trouver une date pour jouer cette rencontre.

CRITERIUM à 8 – NIVEAU BAS

Phase Automne

8 équipes inscrites

2 groupes de 4 avec matchs aller/retour soit 6 dates

Gr A : POUILLYEN AUXOIS – LACANCHE – BEAUNE - VOUGEOT

Gr B : EF VILLAGES - DIJON DINAMO - SAINT JEAN DE LOSNE – VILLERS LES POTS

Phase Printemps

2 premiers de chaque groupe de la première phase et intégration de nouvelles équipes.

IV. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation

d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du dysfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

- Absence de code : 30,00 €
- Absence de tablette : 30,00 €
- Retard de transmission (dimanche avant minuit) : 30,00 €
- Absence de transmission : 50,00 €
- Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€ :

UCCF.

Absence de transmission - Amende 50€ : RAS.

Journée du 17-18 Septembre 2022

Seniors D2 / Unique / Poule B Cheminots Dijon Us 2 - Champdotre Longeault 1
Seniors D3 / Unique / Poule A U.F.C.O 1 - Cf Talant 1
Seniors D4 / Phase Automne / Poule G Cercle Talant 2 - Daix 2

La commission :

- Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.
- Demande aux clubs de faire le nécessaire pour la prochaine journée afin que la FMI fonctionne.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR